



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
5 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
**Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence**
Dix-neuvième session
Genève, 7-9 juillet 2021

**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts
du droit et de la politique de la concurrence sur
sa dix-neuvième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 9 juillet 2021

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Conclusions concertées	2
II. Résumé de la Présidente.....	5
III. Questions d'organisation.....	14
 Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.....	16
II. Participation	17



I. Conclusions concertées

Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,

Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (l'Ensemble de principes et de règles),

Tenant compte de la résolution adoptée par la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Genève, octobre 2020)¹,

Prenant note des décisions adoptées à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Nairobi, 2016), notamment des paragraphes 69 et 76 x) du Maafikiano de Nairobi, selon lesquels « des lois et des politiques nationales équitables, judicieuses et solides en matière de concurrence et de protection des consommateurs jouent également un rôle important, tout comme la coopération internationale, l'échange d'informations et le renforcement des capacités dans ces domaines, compte tenu en particulier de l'expansion des marchés mondiaux, du rôle accru des sociétés transnationales, de la nécessité d'accroître la transparence et la responsabilisation, de la révolution des technologies de l'information et de la communication, et de l'essor du commerce électronique », et la CNUCED devrait « continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition à élaborer et à appliquer des politiques et des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, notamment en réalisant des examens collégiaux volontaires et en favorisant l'échange des meilleures pratiques, et de faciliter la coopération internationale entre les organismes de concurrence et de protection des consommateurs et entre ces organismes et d'autres organisations internationales compétentes, en tenant compte de la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur »²,

Réaffirmant le rôle fondamental que jouent le droit et la politique de la concurrence dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en favorisant des marchés concurrentiels, ouverts et contestables et en garantissant aux consommateurs un choix plus large de biens et de services de meilleure qualité et moins chers,

Notant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les textes issus de la quatorzième session de la Conférence sont axés sur les perspectives et les enjeux de la mondialisation en matière de développement et de réduction de la pauvreté,

Se félicitant des mesures et interventions décisives mises en œuvre par les gouvernements dans le domaine de la concurrence grâce à des actions internationales, régionales et bilatérales coordonnées afin de faire face à la crise liée à la COVID-19 et de contribuer à atténuer ses effets négatifs sur les marchés nationaux et sur le bien-être des consommateurs,

Soulignant que le droit et la politique de la concurrence constituent un instrument essentiel permettant de « reconstruire en mieux » de manière inclusive et durable, notamment en maintenant des marchés ouverts, concurrentiels et accessibles, en renforçant le commerce et l'investissement, en améliorant la mobilisation des ressources et l'utilisation des connaissances et en réduisant la pauvreté,

Estimant qu'un cadre soutenant effectivement la concurrence et le développement devrait faire intervenir à la fois des politiques de concurrence nationales et un élément de coopération internationale afin de s'attaquer aux problèmes de concurrence posés par la concentration du marché et de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles internationales,

¹ TD/RBP/CONF.9/9.

² TD/519/Add.2.

Estimant en outre qu'il est nécessaire de renforcer les travaux de la CNUCED sur le droit et la politique de la concurrence afin d'accroître leur contribution au développement et les avantages qui en découlent pour les consommateurs et les entreprises,

Prenant note avec satisfaction des importantes contributions écrites et orales d'États membres et de leur autorité de la concurrence ainsi que d'autres participants, qui ont enrichi les débats de sa dix-neuvième session,

1. *Se félicite* de l'action menée par les États membres pour faire appliquer l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives ; et rappelle combien les autorités de la concurrence ont intérêt à partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et leurs difficultés en matière de droit et de politique de la concurrence ;
2. *Accueille favorablement* la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du 3 au 7 octobre 2021 et encourage les États membres à faire en sorte que les politiques de concurrence contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
3. *Encourage* la poursuite des mesures et initiatives législatives, directives et réglementaires mises en œuvre par les autorités de la concurrence pour faire face à la pandémie de COVID-19 et faciliter la reprise après celle-ci, ainsi que des activités de coordination et d'échange d'informations menées aux niveaux international, régional et bilatéral ;
4. *Souligne* les avantages qu'il y a à améliorer et à renforcer les capacités d'application du droit de la concurrence et à promouvoir une culture de la concurrence dans les pays en développement et les pays en transition grâce à des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation qui ciblent toutes les parties concernées, et demande au secrétariat de la CNUCED de diffuser le résumé de ses débats sur ce thème auprès de tous les États membres intéressés, y compris dans le cadre de ses activités de coopération technique et des examens collégiaux ;
5. *Souligne* l'importance de la coopération internationale, telle que définie dans la section F de l'Ensemble de principes et de règles, y compris la collaboration informelle entre les autorités de la concurrence, et demande à la CNUCED de promouvoir et de soutenir la coopération entre gouvernements et autorités de la concurrence, conformément à l'Accord d'Accra (par. 103 et 211), au Maafikiano de Nairobi (par. 69 et 76 x)) et à la résolution adoptée à la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (par. 3 et 22), ainsi qu'au document intitulé « Guiding Policies and Procedures under Section F of the Set of Multilaterally Agreed Equitable Principles and Rules for the Control of Restrictive Business Practices » (Principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives) ;
6. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de continuer de diffuser les principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et d'en encourager l'utilisation par les États membres ;
7. *Insiste* sur l'importance de la coopération régionale dans l'application du droit et de la politique de la concurrence et invite les autorités de la concurrence à renforcer leur coopération bilatérale et régionale ;
8. *Est conscient* des avantages et des inconvénients que l'économie numérique présente pour les entreprises et pour les consommateurs, ainsi que l'importance de la concurrence pour les marchés numériques et pour l'innovation dans ce domaine, souligne que les plateformes numériques sont des éléments essentiels de l'économie actuelle, et encourage les autorités de la concurrence à s'attaquer aux problèmes de concurrence sur les marchés numériques en mettant en application leurs cadres législatifs et réglementaires en vue de protéger, rétablir et promouvoir la concurrence dans l'économie numérique.

9. *Demande* à la CNUCED de poursuivre ses travaux dans le domaine de l'économie numérique, afin de faire bénéficier tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, de l'innovation qui en résulte ;
10. *Demande* à la CNUCED de continuer de faire de la sensibilisation une composante essentielle de ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition, compte tenu notamment des mesures de relance économique que doivent prendre ces pays après la pandémie de COVID-19 ;
11. *Décide* de proroger le mandat du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED, qui est ouvert à tous les États membres désireux d'y participer, qui n'a aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU et qui est chargé d'examiner plus avant et d'améliorer les procédures et la méthode selon lesquelles sont menés ces examens, en fonction des améliorations possibles recensées à ce jour, et de lui rendre compte à sa vingtième session en 2022 ;
12. *Décide* de proroger le mandat du groupe de travail sur les ententes internationales, qui est ouvert aux États membres sur une base volontaire, qui n'a aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU et qui est chargé de mettre en évidence les meilleures pratiques, de faciliter l'échange d'informations, les consultations et la coopération internationale ainsi que d'examiner les outils et les procédures en vue de poursuivre l'étude et d'approfondir la compréhension des modalités, des principes et des normes internationales en matière d'enquêtes sur les ententes internationales, et de lui rendre compte à sa vingtième session ;
13. *Remercie* le Gouvernement du Malawi d'avoir proposé de participer à un examen collégial du droit et de la politique de la concurrence et d'avoir fait part de ses expériences et difficultés à d'autres autorités chargées de la concurrence à sa dix-neuvième session, ainsi que tous les gouvernements et groupes régionaux participant à cet examen ; et prend note des progrès accomplis à ce jour par le Malawi en matière d'élaboration et d'application du droit de la concurrence ;
14. *Décide* que la CNUCED, compte tenu de son expérience en matière d'examens collégiaux volontaires, devrait continuer de procéder à de tels examens du droit et de la politique de la concurrence à la demande des États membres et en fonction des ressources disponibles ;
15. *Invite* tous les États membres et les autorités chargées de la concurrence à aider la CNUCED à titre volontaire, en la faisant bénéficier de services d'experts ou d'autres ressources à l'appui d'activités futures et d'activités de suivi ayant trait aux examens collégiaux volontaires et aux recommandations qui en découlent ;
16. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'élaborer des rapports et des études qui serviront de documents d'information pour sa vingtième session sur le thème de la redéfinition des modalités d'application du droit de la concurrence : les enseignements tirés de la pandémie, en particulier sur les marchés socialement importants – les mesures efficaces contre la pandémie et la relance de l'économie après celle-ci : enjeux et perspectives » ;
17. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations et l'échange de vues entre les États membres sur le rôle que jouent le droit et la politique de la concurrence dans l'aide aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la reprise économique après la pandémie ;
18. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de réaliser, en vue de sa vingtième session, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives au droit et à la politique de la concurrence, y compris une évaluation de leurs effets, sur la base des informations reçues des États membres ;
19. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de revoir le statut des commentaires de la loi type sur la concurrence, sur la base des communications qui auront été soumises par les États membres ;

20. *Prend note* avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues des États membres, demande aux États membres de continuer de soutenir, à titre volontaire, les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières ou autres et prie le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris ses activités de formation, ainsi que de s'employer autant que possible à en maximiser l'efficacité dans tous les pays intéressés.

*Séance plénière de clôture
9 juillet 2021*

II. Résumé de la Présidente

A. Séance plénière d'ouverture

1. La dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 9 juillet 2021, à la fois en ligne et en présentiel. Des représentants de 77 pays et de cinq organisations intergouvernementales, y compris les responsables des autorités chargées de la concurrence et de la protection du consommateur, ont participé aux débats de haut niveau.

2. Dans son discours d'ouverture, la Secrétaire générale de la CNUCED par intérim a souligné la contribution essentielle de la politique de concurrence au renforcement de la reprise économique aux niveaux international, régional et national. Elle a ajouté que la coopération internationale devrait être renforcée au moyen de cadres de concurrence régionaux, afin surtout de donner la priorité aux politiques de concurrence axées sur les petites et moyennes entreprises. Enfin, elle a souligné que la montée en puissance des plateformes numériques pourrait conduire à une forte concentration du marché dans certaines zones géographiques. Les autorités de la concurrence devraient s'attaquer à ce problème en défendant les intérêts des petites et moyennes entreprises, afin d'empêcher les grandes plateformes d'abuser de leur position dominante, et en apportant des modifications réglementaires et législatives, notamment pour permettre à ces entreprises de porter plainte contre les grands acteurs du numérique.

B. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

(Point 3 de l'ordre du jour)

3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a tenu une réunion-débat. Le secrétariat de la CNUCED a exposé en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et a précisé que cet instrument avait déjà été utilisé plusieurs fois depuis son adoption en 2020.

4. Au cours des débats qui ont suivi, les orateurs ont tous jugé important de renforcer la coopération. Une délégation a insisté sur l'importance de la coopération internationale dans les stratégies de relance. Les représentants de certains groupes régionaux se sont exprimés en faveur du renforcement de la coopération entre les autorités régionales de la concurrence, en ciblant en particulier les régions qui manquaient d'expérience. Une délégation a déclaré qu'il faudrait étudier la possibilité de financer des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence dans les pays les moins avancés. En réponse à une question d'une délégation, le secrétariat de la CNUCED a indiqué que les examens collégiaux étaient suivis d'activités visant à donner effet aux recommandations et à évaluer les résultats obtenus. En

outre, le secrétariat a noté qu'il était nécessaire d'examiner les possibilités d'utiliser la section F en vue d'aider les pays en développement à recevoir des informations et de garantir une assistance à ces pays, la CNUCED jouant le rôle de facilitateur.

C. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED

(Point 4 de l'ordre du jour)

5. Le secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du groupe de travail.

D. Le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique

(Point 5 de l'ordre du jour)

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a tenu une réunion-débat. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté le document d'information sur le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique (TD/B/C.I/CLP/57). Les intervenants étaient : la Superintendante adjointe du Conseil administratif de défense économique du Brésil ; l'Économiste en chef de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne ; le Directeur général adjoint du Bureau de lutte contre les monopoles de l'Administration chinoise pour la réglementation du marché ; le Président du Comité de la concurrence de l'Organisation de coopération et de développement économiques ; une juriste en chef adjointe de la Commission fédérale de la concurrence et de la protection du consommateur du Nigeria. Certains intervenants ont plaidé en faveur d'une approche globale des autorités de la concurrence et des organismes de réglementation et d'une coopération entre eux, afin d'assurer la cohérence entre les différentes réglementations et politiques. D'autres intervenants ont souligné l'importance de la collaboration internationale en matière de partage de connaissances et d'expériences, en vue de mieux faire face aux difficultés rencontrées dans les marchés numériques.

7. La première intervenante a abordé la question de savoir quand et comment intervenir sur les marchés numériques. Elle a souligné l'importance de veiller à ce que les mesures correctives répondent adéquatement aux problèmes de concurrence rencontrés ainsi que de surveiller de manière appropriée et opportune l'application de ces mesures et de faire en sorte que celles-ci concourent avec celles appliquées ailleurs. Elle a en outre expliqué que les accords négociés étaient un des moyens d'action susceptibles de faciliter les choses, en ce sens qu'ils pouvaient contribuer à résoudre plus rapidement un problème de concurrence. Le Conseil administratif de défense économique brésilien avait ainsi négocié un accord avec l'une des plus grandes banques de détail du pays, pour que celle-ci cesse d'empêcher ses clients de partager des données financières avec une autre société de technologie financière, entravant ainsi le développement de cette dernière. Il s'appuyait largement sur la coopération internationale pour concevoir des méthodes et des outils d'évaluation des entraves à la concurrence et économiser des ressources en apprenant des autres et avait réalisé une synthèse de l'examen de rapports sur la concurrence dans les marchés numériques regroupant les informations de 22 rapports et études publiés par 18 autorités de la concurrence et groupes d'experts du monde entier, qui était accessible sur son site Web. Enfin, l'intervenante a souligné que les instances internationales telles que la CNUCED contribuaient significativement à promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences.

8. La deuxième intervenante a présenté en détail les nouvelles réglementations de l'Union européenne relatives aux plateformes numériques, à savoir la législation sur les services numériques et la législation sur les marchés numériques. La première avait pour objet de renforcer la sécurité en ligne, de protéger les droits fondamentaux et d'accroître la transparence. La seconde visait à garantir des conditions de concurrence équitables pour les nouveaux concurrents et le traitement équitable des utilisateurs des plateformes, en particulier des utilisateurs professionnels, et devait compléter la politique de concurrence. En

tant que réglementation *ex ante*, la législation fixait les règles de base d'un comportement acceptable et prévoyait les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur les pratiques jugées inacceptables et imposer des mesures correctives. La politique de concurrence portait sur les entreprises capables d'exercer une grande influence sur le marché et visait à garantir que leur position dominante ne facilite pas les pratiques visant à préserver ou accroître cette position en nuisant à la concurrence. La législation sur les marchés numériques, par contraste, s'appliquait aux entreprises qui contrôlaient l'accès au marché et ne portait pas sur le concept de position dominante ; elle concernait les entreprises numériques qui étaient suffisamment importantes en part de marché absolue pour contrôler l'accès au marché, sans nécessairement occuper une position dominante, et qui exerçaient une influence considérable sur l'économie, souvent dans plusieurs secteurs.

9. Le troisième intervenant a expliqué que la Chine accordait une grande importance à la réglementation relative à la lutte contre les monopoles dans l'économie numérique. Pour améliorer les règles de concurrence loyale dans ce domaine, la loi antimonopole était en train d'être révisée, notamment en vue de mettre l'accent sur les trois domaines suivants : la promotion de l'innovation ; le renforcement de la politique de concurrence comme fondement de la réglementation ; et la garantie d'une concurrence loyale entre les plateformes numériques. La révision avait aussi pour objet de lutter contre les abus de pouvoir administratif qui empêchaient ou limitaient la concurrence ; les parties faisant l'objet d'une enquête seraient tenues de coopérer, dans le cadre de celle-ci, avec l'autorité de la concurrence. Les lignes directrices relatives à la lutte contre les monopoles dans le secteur des plateformes numériques, adoptées en février 2021, définissaient les règles d'application de la loi antimonopole dans le secteur des plateformes numériques, les critères d'évaluation des pratiques monopolistiques dans ce secteur et les dispositions particulières relatives aux problèmes signalés par les acteurs du secteur, notamment celui de la collusion au moyen d'algorithmes et d'une tarification personnalisée. L'intervenant a indiqué que les activités de promotion de la concurrence dans le domaine de l'économie numérique avaient été renforcées. L'Administration d'État pour la réglementation du marché avait organisé un symposium sur l'économie des plateformes en juin 2020, au cours duquel 20 plateformes numériques s'étaient engagées par écrit à garantir une concurrence loyale sur le marché. En avril 2021, en partenariat avec la Commission centrale des affaires du cyberspace et l'Administration nationale des impôts, l'Administration d'État pour la réglementation du marché avait organisé une réunion d'orientation administrative à l'intention des plateformes, afin de discuter des contrats d'exclusivité, et avait exigé des plateformes qu'elles procèdent à des contrôles internes approfondis et à des rectifications. Elle continuerait à informer les plateformes des lignes directrices relatives à la lutte contre les monopoles dans le secteur des plateformes numériques, dans le cadre d'orientations sur le respect de la réglementation. Enfin, elle coopérerait avec d'autres organismes de réglementation en vue d'améliorer les règles applicables, telles que celles énoncées dans la loi sur la sécurité des données et dans la loi sur la protection des informations personnelles.

10. Le quatrième intervenant a expliqué que les outils traditionnels étaient inadaptés aux affaires de concurrence liées aux marchés numériques. Si la portabilité des données et l'interopérabilité pouvaient réduire les obstacles, le risque était que la première de ces deux mesures soit inefficace si les consommateurs n'attachaient pas d'importance au respect de la vie privée et que la seconde contribue certes à réduire les obstacles, mais entraîne en outre des effets négatifs dans la mesure où une norme serait nécessaire, ce qui risquerait de freiner l'innovation. L'intervenant a souligné les difficultés rencontrées par les autorités de la concurrence dans les petits pays, à savoir le coût élevé d'une action en justice contre un géant de la technologie et le gaspillage de ressources dans le cas où tous les pays concernés engageraient une action identique ; les affaires liées aux plateformes numériques étaient de portée globale et non propres à un pays. À cet égard, il serait utile d'élaborer de nouveaux protocoles de concurrence et de tenir compte et tirer parti des conclusions d'autres autorités ayant enquêté sur des affaires liées au numérique. En outre, les autorités de la concurrence des petits pays pourraient hésiter à engager des poursuites contre des plateformes numériques mondiales, de crainte que ces dernières ne menacent de quitter leur marché. L'intervenant a proposé une stratégie consistant à amener les autorités de la concurrence à collaborer pour engager des procédures similaires en même temps, dans la mesure où les plateformes ne se

risqueraient pas à quitter plusieurs marchés à la fois. Une collaboration de cette nature pourrait protéger les pays contre la suppression des services des plateformes.

11. La cinquième intervenante a décrit les travaux récents de la Commission fédérale de la concurrence et de la protection du consommateur au Nigeria, qui avait élaboré des lignes directrices relatives à la définition du marché, y compris une section sur le prix zéro et les plateformes numériques. Elle a souligné combien il importait de s'attaquer aux obstacles à l'entrée, notamment en ce qui concernait l'accès aux données, et a plaidé en faveur de la démocratisation des données et de leur portabilité, compte tenu des avantages potentiels tant en matière de concurrence que de protection du consommateur dans les marchés numériques. La réglementation nigériane sur la protection des données avait jeté les bases de cette approche, en prévoyant le droit des consommateurs d'être propriétaires de leurs données, ce qui avait pour avantage que les ensembles de données utilisés par les grandes plateformes numériques pouvaient être mis à la disposition d'autres plateformes si les utilisateurs choisissaient de migrer. L'accès aux données pouvait contribuer à rendre les règles équitables dans les marchés numériques et à favoriser l'ouverture et l'accessibilité de ces marchés.

12. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a parlé des difficultés rencontrées en Indonésie, le plus grand marché de commerce électronique d'Asie du Sud-Est, notamment en ce qui concernait les monopoles, la fixation de prix abusivement bas et la captivité des consommateurs sur un petit nombre de plateformes en ligne. Des délégations ont souligné l'utilité de la coopération internationale, qui permettait de bénéficier de l'expérience des autres et des exemples de réussite dans le domaine de l'économie numérique. Quelques délégations et représentants de groupes régionaux ont présenté en détail les évolutions législatives dans leurs pays. Enfin, une délégation, notant que la législation kazakhe avait été modifiée afin d'intégrer de nouveaux concepts tels que les effets de réseau et une nouvelle méthode d'analyse de la concurrence dans les marchés numériques, a exprimé son intérêt pour une collaboration internationale portant sur l'élaboration de méthodes adéquates applicables aux affaires de concurrence dans les marchés numériques.

E. La promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19

(Point 6 de l'ordre du jour)

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe intergouvernemental d'experts a tenu une réunion-débat. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté le document d'information sur la promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19 (TD/B/C.I/CLP/58). La promotion de la concurrence permettait de mieux faire connaître les avantages de la concurrence à l'ensemble de la société, y compris aux autres entités publiques, et favorisait un environnement concurrentiel. La question de la promotion de la concurrence pourrait être abordée dans le cadre de l'examen d'autres questions telles que celles de la privatisation, de la réforme législative et réglementaire et de la culture de la concurrence. Le secrétariat a insisté sur l'importance de promouvoir la concurrence dans les pays en développement, notamment en conservant un historique des affaires afin d'améliorer la crédibilité et l'image des autorités. Enfin, le secrétariat a rappelé les difficultés liées à la pandémie et a déclaré que les mesures de relance économique devaient tenir compte des principes de concurrence. Les intervenants étaient : le Président de l'Autorité égyptienne de la concurrence ; la Surintendante de la Surintendance colombienne de l'industrie et du commerce ; le Président de la Commission espagnole des marchés et de la concurrence ; le Président de la Commission indienne de la concurrence.

14. Le premier intervenant a décrit en détail les activités de promotion de la politique de concurrence menées par l'Autorité égyptienne de la concurrence pendant la pandémie, notamment la publication d'une boîte à outils sur le respect de la réglementation et le soutien au pilier le plus vulnérable de l'économie, à savoir les petites et moyennes entreprises, grâce à la publication de conseils sur la manière de signaler les pratiques anticoncurrentielles et de les éviter. Un exercice de simulation avait en outre été réalisé afin de sensibiliser les juristes et les économistes aux questions de concurrence. L'intervenant a souligné la nécessité de renforcer la coopération et a exposé en détail les activités menées pour améliorer les programmes de renforcement des capacités sur mesure au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, notamment la formation des organismes du monde arabe. Il a noté que le centre

régional de formation récemment créé par la CNUCED constituait une étape essentielle dans le renforcement de la promotion de la concurrence dans la région et en Afrique, en servant de plateforme pour le partage des connaissances et le renforcement des capacités, non seulement entre les autorités de la concurrence mais aussi entre les organismes de réglementation de différents secteurs.

15. Le deuxième intervenant a fait remarquer que la libre concurrence économique serait un pilier essentiel de la reprise, dans le contexte de laquelle les organismes de réglementation devraient prendre rapidement des mesures. Il a souligné la forte influence de l'innovation sur les marchés et a présenté un outil d'intelligence artificielle destiné à rendre compte des initiatives réglementaires.

16. La troisième intervenante a présenté en détail divers moyens de sensibilisation utilisés pour faire face à la pandémie, comme l'établissement de priorités dans les marchés publics et l'analyse des aides d'État, ainsi que des conseils pratiques pour favoriser une reprise efficace. Il fallait éviter de protéger les entreprises « zombies » et se concentrer plutôt sur l'aide aux entreprises viables et aux nouvelles entreprises engagées dans la planification environnementale. L'intervenante a souligné la nécessité de soutenir les consommateurs vulnérables face aux fournisseurs d'énergie. Dans une optique de défense des intérêts, la Commission espagnole des marchés et de la concurrence était disposée à mener un dialogue sur la réglementation dans les trois domaines suivants : les aides d'État ; la passation des marchés publics ; la promotion d'une réglementation efficace.

17. Le quatrième intervenant a dit que la concurrence était un moteur essentiel de la croissance économique et qu'il fallait appuyer la relance des petites et moyennes entreprises, qui jouaient un rôle important dans l'économie indienne, en particulier dans le secteur manufacturier. Il a recommandé de réorienter les ressources et les efforts à cette fin et de tirer parti du numérique pour assurer la reprise. Enfin, il a souligné la nécessité d'assouplir le cadre de la concurrence et a insisté sur le rôle des marchés publics dans la promotion de l'innovation et de la compétitivité.

18. Au cours des débats qui ont suivi, une délégation a décrit en détail les activités de sensibilisation menées en Indonésie pendant la pandémie. Tous les intervenants ont insisté sur le rôle essentiel de la concurrence dans la reprise économique, en particulier pour aider les petites et moyennes entreprises à subsister et à se relever.

F. L'application du droit de la concurrence à l'égard des ententes internationales : expérience acquise et meilleures pratiques au niveau international

(Point 7 de l'ordre du jour)

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe intergouvernemental d'experts a tenu une réunion-débat. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté les enseignements tirés des réunions tenues avec les États membres et a attiré l'attention sur les principaux sujets mis en évidence, à savoir : la coopération informelle ; les dérogations en cas de clémence, la coopération régionale ; la confiance ; la coopération avec les ministères dans les affaires d'ententes internationales. Des recommandations particulières avaient été formulées, soulignant la nécessité d'élaborer des orientations et des recommandations plus concrètes et pratiques, des normes mondiales et des mesures adaptées aux pays en développement. Les intervenants étaient : le Président de l'Organisme kazakh de protection et de renforcement de la concurrence ; le Président de l'Institut national de promotion de la concurrence du Nicaragua ; le Chef adjoint du Service fédéral de lutte contre les monopoles de la Fédération de Russie ; le Membre du Conseil et Ministre chargé de la concurrence et de la réglementation antitrust de la Commission économique eurasienne ; le Directeur général par intérim de la Commission de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe ; et un conseiller principal de Bae, Kim & Lee (République de Corée).

20. Le premier intervenant a parlé de l'expérience du Kazakhstan dans deux affaires internationales en cours et a abordé la question du respect des règles par les entreprises indépendamment de l'efficacité des mesures d'application et de la législation.

21. Le deuxième intervenant a expliqué que plusieurs secteurs faisaient l'objet d'ententes au Nicaragua, notamment le transport aérien, les engrais et les pièces automobiles, et a décrit les récentes poursuites engagées contre 30 cartels exerçant une forte influence politique en Amérique latine. Il était indispensable de sanctionner les ententes internationales et nationales pour empêcher la légitimation de ces dernières. Concernant l'absence de cadre juridique permettant de partager des informations, l'intervenant a proposé un accord sur le modèle de celui de l'Organisation internationale de police criminelle, qui faciliterait les échanges d'informations entre les autorités de la concurrence.

22. Le troisième intervenant a insisté sur la nécessité de renforcer les règles et les procédures de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les ententes, en élaborant des lignes directrices en la matière avec l'aide de la CNUCED et le concours du Centre du droit et de la politique de la concurrence du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud). Nombre d'autorités n'avaient pas encore intégré les outils de coopération internationale, et la technologie numérique pourrait les aider à le faire.

23. Le quatrième intervenant a déclaré que davantage de mémorandums d'accord étaient nécessaires pour favoriser les échanges d'informations, comprendre les comportements des entreprises et déceler les ententes. Le groupe de travail sur les ententes internationales pourrait mener une action concrète et particulière à cet égard.

24. Le cinquième intervenant a souligné le manque de coopération au niveau régional et la nécessité d'axer les activités sur la promotion de la coopération sur le terrain, en particulier dans les pays les moins avancés. Cette coopération nécessitait non seulement des financements, mais aussi des compétences et une coopération pratique.

25. Le sixième intervenant a insisté sur la nécessité d'accroître la participation aux discussions multilatérales, en vue d'élaborer des accords internationaux en matière de transparence.

26. Pendant le débat qui a suivi, une délégation a souligné l'importance d'aider les nouvelles autorités de la concurrence à s'attaquer aux affaires d'entente internationale et une autre a insisté sur la nécessité de partager les expériences avec ces nouvelles autorités. Une délégation a mis l'accent sur la nécessité de formuler des recommandations concrètes et utiles à l'intention des pays les moins avancés et une autre a déclaré que la coopération internationale sur cette question était l'une des priorités en Indonésie en vue de soutenir les marchés de plateforme émergents. Plusieurs délégations et représentants de groupes régionaux ont appuyé l'initiative visant à consolider les règles et procédures de coopération internationale en matière de lutte contre les ententes. Une délégation a fait remarquer qu'une plateforme serait nécessaire pour recevoir les contributions et faciliter les consultations sur l'initiative et une autre délégation a fait observer que l'initiative était peut-être prématurée et qu'il serait peut-être préférable d'examiner les documents déjà disponibles, par exemple étudier comment utiliser la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives afin d'aider les pays en développement. Une autre délégation a fait valoir que les résultats d'un tel examen pourraient contribuer à déterminer si l'initiative était nécessaire. Enfin, une autre délégation a proposé d'élargir l'initiative pour y inclure les étapes pratiques et les difficultés en matière d'application, compte tenu des obstacles à la collaboration rencontrés.

G. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Malawi

(Point 8 de l'ordre du jour)

27. L'examen collégial volontaire a été ouvert par une déclaration du chef de la délégation du Malawi, qui a mis l'accent sur la vigueur de l'économie en matière d'exportations, malgré l'enclavement de son pays. Le secrétariat de la CNUCED a ensuite présenté les principales conclusions et recommandations contenues dans le rapport d'information (TD/B/C.I/CLP/59). Plusieurs questions de fond relatives au droit de la concurrence ont été abordées, notamment les accords anticoncurrentiels, l'abus de position dominante et le contrôle des fusions-acquisitions, ainsi que les questions institutionnelles relatives aux structures et pratiques de l'application des règles et les difficultés associées au manque de

ressources et à la charge de travail des organismes. Il était notamment recommandé de modifier la loi actuelle sur la concurrence et de renforcer l'assistance technique, ainsi que de placer les autorités chargées de la concurrence et de la réglementation sous l'égide d'un seul Ministère central, afin d'éviter les conflits entre les objectifs stratégiques ainsi que le découplage de la régulation de la concurrence et de l'économie au Malawi d'une part, et de la régulation de l'économie au Malawi et par la Commission de la concurrence du Marché commun de l'Afrique orientale et australe d'autre part.

28. La Directrice exécutive par intérim de la Commission de la concurrence et du commerce équitable du Malawi a déclaré que les enquêtes de la Commission avaient bénéficié de la collaboration avec le Réseau international de la concurrence, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la CNUCED. La Commission faisait face à un certain nombre de difficultés liées aux ententes et au manque de ressources financières. La Directrice exécutive par intérim, se félicitant des recommandations issues de l'examen collégial visant à améliorer le travail de la Commission, a déclaré que celles-ci seraient appliquées en vue de renforcer l'efficacité de la Commission en matière de réglementation de la concurrence.

29. Des représentants des Gouvernements de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique et de la Zambie ont fait office d'examineurs. Les examineurs ont posé à la délégation du Malawi des questions sur les ressources, la coopération, la coordination avec les pays voisins dans les affaires relatives aux ententes, le rôle de la politique de concurrence dans la stratégie nationale et lui ont demandé si la Commission pouvait s'appuyer sur des moyens juridiques adéquats. La Directrice exécutive par intérim a déclaré que la plupart des fonds reçus étaient publics et que la Commission bénéficiait d'une aide de l'Union européenne destinée à couvrir l'augmentation du nombre de dossiers. Il était nécessaire de renforcer la collaboration au niveau régional, notamment dans le cadre du Forum africain de la concurrence. Enfin, il y avait eu une augmentation des cas, notamment en raison de la pandémie, et les mesures de lutte contre les abus comprenaient des avertissements et des amendes.

30. Des représentants ont fait part de leurs expériences à Maurice en matière d'examen collégiaux du droit et de la politique de la concurrence et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les marchés funéraires. Un représentant a parlé des difficultés liées au manque de ressources et des incohérences résultant de compétences concurrentes et a indiqué que l'Autorité de la concurrence du Kenya avait signé un protocole d'accord avec l'Autorité de réglementation des marchés publics pour contribuer à faciliter la communication et à renforcer la coopération entre les deux autorités. Un autre représentant a fait une comparaison entre l'économie du Malawi et celle de l'Algérie, soulignant que la première était unique car elle combinait un système inquisitoire et des sanctions pénales. À cet égard, la Directrice exécutive par intérim a précisé que la Commission de la concurrence et du commerce équitable était un organisme officiel doté de pouvoirs quasi-judiciaires et que, dans le domaine de la lutte contre les monopoles, le droit de la concurrence était axé sur les questions d'abus de position dominante. Enfin, un représentant a souligné que l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence du Malawi était très utile pour les autres pays en développement, notamment en tant qu'exemple de la manière d'améliorer le cadre juridique et, à cet égard, a demandé que soit organisé un examen collégial du droit et de la politique de la concurrence du Botswana.

31. Dans ses remarques de clôture, le chef de la délégation du Malawi a insisté sur la nécessité de renforcer la capacité technique du personnel de la Commission et la capacité financière de celle-ci, ainsi que la coopération aux niveaux international et local, y compris la coopération transfrontière.

32. Le secrétariat de la CNUCED a présenté une proposition de projet d'assistance technique visant à appliquer les recommandations issues de l'examen collégial concernant l'allocation des ressources et la révision de la loi sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales. Le projet viserait notamment à améliorer le cadre juridique et institutionnel de l'application du droit de la concurrence, afin de l'aligner sur les pratiques suivies sur le terrain et sur les meilleures pratiques internationales, et à sensibiliser les acteurs clefs de l'économie.

H. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

(Point 9 de l'ordre du jour)

33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe intergouvernemental d'experts a tenu une réunion-débat. Ouvrant le débat, le secrétariat de la CNUCED a présenté le document d'information sur l'examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la protection du consommateur (TD/B/C.I/CPLP/25-TD/B/C.I/CLP/60). Le secrétariat a parlé des activités en ligne à venir et a appelé l'attention sur les domaines d'intérêt choisis à la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Les intervenants étaient : la Présidente du Tribunal spécialisé dans les questions de concurrence et de protection du consommateur du Botswana ; une enseignante de l'École de gestion et de droit de l'Université des sciences appliquées de Zurich (Suisse) ; le Président de la Commission nationale pour la défense de la concurrence de la République dominicaine.

34. La première intervenante a expliqué que la CNUCED avait contribué au renforcement des capacités de l'Autorité de la concurrence et des consommateurs du Botswana, tout au long de l'élaboration de la nouvelle loi sur la concurrence. Le Tribunal spécialisé dans les questions de concurrence et de protection du consommateur avait été créé en 2019, dans le sillage de l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence, dans lequel était soulignée la nécessité de séparer les fonctions judiciaires de celles de l'Autorité. En tant que nouvelle entité, le Tribunal bénéficierait d'activités de renforcement des capacités et du partage des meilleures pratiques. Il avait commencé à traiter les affaires que lui soumettait l'Autorité et qui avaient principalement trait à des questions de concurrence, telles que l'abus de position dominante et les recours contre des opérations de fusion. Cependant, le Tribunal devait encore examiner les questions de protection du consommateur et créer une jurisprudence. Face à l'essor du commerce électronique et compte tenu de la stratégie nationale récemment approuvée à cet égard, il devait renforcer ses capacités afin d'asseoir ses travaux futurs sur des bases adéquates dans un État en pleine transition numérique. La mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine accroîtrait la concurrence au-delà des frontières, favorisant la formation d'ententes et d'autres pratiques anticoncurrentielles. Le Tribunal devait renforcer ses capacités pour être en mesure de lutter contre des ententes complexes et d'imposer les sanctions appropriées. La pandémie avait créé de nouvelles difficultés liées à des pratiques commerciales déloyales qui compromettaient la santé, la prospérité et le bien-être socioéconomique des consommateurs, telles que la vente de produits périmés, l'augmentation des prix et les pénuries de produits essentiels. Une expertise était nécessaire à cet égard. En outre, il fallait former des formateurs, organiser des visites d'étude et conclure des accords de coopération avec d'autres tribunaux. L'intervenante a souligné l'utilité des webinaires de la CNUCED sur ces sujets et a demandé un soutien continu, notamment en ce qui concernait le recrutement de plusieurs greffiers. Elle a conclu en indiquant qu'il fallait élaborer un programme de plaidoyer et créer un forum international de mise en réseau des tribunaux et d'échange d'expériences.

35. La deuxième intervenante a présenté un programme de coopération, dans le cadre duquel était menée une analyse empirique des programmes de mise en conformité menés par les autorités de la concurrence en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Elle a fait remarquer que la CNUCED était particulièrement bien placée pour fournir un appui aux autorités de la concurrence et aux organismes de réglementation, étant donné que l'organisation avait lancé le premier projet régional de coopération technique en Amérique latine vingt ans plus tôt. L'analyse avait permis de recueillir les réponses de 17 autorités de concurrence de la région, dont le rapport détaillait les expériences relatives aux programmes de mise en conformité ; les meilleures pratiques seraient présentées au Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa vingtième session. Parmi les répondants, 77 % avaient encouragé la mise en œuvre de programmes de mise en conformité à vocation préventive, censés attirer les entreprises dans la mesure où celles-ci pourraient souhaiter savoir ce qui était considéré comme illégal et comment les programmes de mise en conformité pourraient les aider à respecter les règles de concurrence. La situation et les mesures prises en Amérique latine étaient le reflet de la situation mondiale,

à savoir que certains pays souhaitaient appliquer de tels programmes et atténuer les comportements des entreprises, tandis que d'autres ne le souhaitaient pas. L'intervenante a en outre précisé que dans le cas où une autorité chargée de faire respecter la réglementation aiderait des entreprises à mettre en place de tels programmes, elle devrait leur donner la possibilité d'en examiner les résultats. Dans un avenir proche, les résultats de l'étude empirique permettraient de développer des meilleures pratiques quant à l'élaboration et à l'application de programmes efficaces de mise en conformité et à l'utilité de prendre en compte les effets d'atténuation.

36. Le troisième intervenant a présenté en détail le quatorzième Forum de la concurrence d'Amérique centrale, auquel participait le réseau des autorités de la concurrence d'Amérique centrale depuis 2012 et qui était organisé en coopération avec la CNUCED. L'intervenant a souligné les difficultés rencontrées par les autorités de la concurrence dans les pays en développement pendant la pandémie et celles qui devront être relevées après la pandémie pour assurer la reprise économique. Le Forum, qui s'était tenu virtuellement, avait pour objet de promouvoir l'échange d'expériences. Son ordre du jour et ses thèmes avaient été adaptés pour tenir compte des répercussions de la pandémie sur les autorités de la concurrence. La République dominicaine avait fait face à des augmentations de prix et à des pénuries de produits essentiels, qui pouvaient être la conséquence de l'adaptation des marchés aux changements ou le résultat de pratiques abusives ; à cet égard, la Commission nationale pour la défense de la concurrence avait décidé de réaliser des études de marché dans certains secteurs de produits de base et avait surveillé étroitement les partenariats public-privé pour déceler d'éventuels comportements anticoncurrentiels. La Commission nationale avait collaboré avec l'organisme de réglementation pour surveiller les processus et avait demandé à d'autres organismes des informations afin de déterminer si une enquête plus approfondie était nécessaire. Elle enquêtait notamment sur les pratiques collusoires en matière d'achat de médicaments. Enfin, elle avait créé une adresse électronique collaborative permettant à tous de signaler facilement toute pratique anticoncurrentielle potentielle.

37. Au cours du débat qui a suivi, une délégation a déclaré que l'assistance technique de la CNUCED avait permis de renforcer les capacités de la Commission indonésienne de la concurrence et avait facilité le rapprochement de celle-ci avec les autres autorités de la concurrence des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il fallait mettre en œuvre davantage de programmes visant à améliorer les compétences et à se préparer à l'ère numérique, et la CNUCED était bien placée pour participer à la réglementation d'un nouveau modèle de concurrence adapté à la nouvelle donne, alors même que l'économie numérique avait connu une croissance de 40 % depuis 2015 et représentait 180 milliards de dollars en 2020. Les plateformes numériques, la télémédecine et la commercialisation en ligne pourraient donner lieu à des situations de concurrence déloyale, et la Commission faisait face à de nouvelles difficultés, notamment en matière d'analyse globale concernant les fusions de plateformes et les mégadonnées, ainsi qu'à de nouvelles affaires portant, par exemple, sur les plateformes numériques spécialisées dans la santé et les services de streaming. Il était impératif d'appliquer une réglementation efficace, de renforcer les capacités des organismes de réglementation partenaires et d'améliorer les connaissances et les capacités pour faire face à l'innovation, et une assistance technique était demandée à cet égard.

I. Examen du chapitre XIII de la loi type sur la concurrence, deuxième partie : Commentaires

(Point 10 de l'ordre du jour)

38. Le secrétariat de la CNUCED a présenté la version révisée des commentaires du chapitre XIII de la loi type sur la concurrence et des différentes formules appliquées dans les législations existantes, dont la dernière révision remontait à 2015 (TD/B/C.I/CLP/L.13). Ces dernières années, les États membres, grâce notamment à la législation adoptée au niveau de l'Union européenne, avaient intégré des règles de procédure dans les réglementations, afin de faciliter les actions en dommages et intérêts qui pouvaient être intentées collectivement ou individuellement. Les commentaires révisés comprenaient des mises à jour, fondées sur des informations provenant de pays développés et de pays en développement ainsi que sur

l'évolution de la jurisprudence, la transposition des normes régionales, les normes nationales et les modalités de réparation pour les personnes victimes de pratiques anticoncurrentielles.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

39. À sa séance plénière d'ouverture, le 7 juillet 2021, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a élu M^{me} Maimuna Kibenga Tarishi (République-Unie de Tanzanie) Présidente et M^{me} Maira Mariela Macdonal Alvarez (État plurinational de Bolivie) Vice-Présidente-Rapporteuse.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

40. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/C.I/CLP/56, qui se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
4. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique.
6. La promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19.
7. L'application du droit de la concurrence à l'égard des ententes internationales : expérience acquise et meilleures pratiques au niveau international.
8. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Malawi.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
10. Examen du chapitre XIII de la loi type sur la concurrence, deuxième partie : Commentaires.
11. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
12. Adoption du rapport de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

C. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

(Point 11 de l'ordre du jour)

41. À la séance plénière de clôture, le 9 juillet 2021, le Groupe intergouvernemental d'experts a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (annexe D).

D. Adoption du rapport de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

(Point 12 de l'ordre du jour)

42. À sa séance plénière de clôture, le Groupe intergouvernemental d'experts a autorisé la Vice-Présidente-Rapporteuse à établir la version finale du rapport après la session.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
4. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Rapport du Groupe de travail sur les ententes internationales.
6. Le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans l'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la reprise économique après la pandémie.
7. Redéfinition des modalités d'application du droit de la concurrence : les enseignements tirés de la pandémie, en particulier sur les marchés socialement importants – les mesures efficaces contre la pandémie et la relance de l'économie après celle-ci : enjeux et perspectives.
8. Examen collégial volontaire de la politique et du droit de la concurrence.*
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt-et-unième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
12. Adoption du rapport de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

* État membre à déterminer.

Annexe II

Participation¹

1. Les États membres ci-après de la CNUCED étaient représentés à la session :

Afghanistan	Lettonie
Afrique du Sud	Lituanie
Albanie	Madagascar
Algérie	Malaisie
Allemagne	Malawi
Arabie saoudite	Maroc
Arménie	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Mongolie
Azerbaïdjan	Myanmar
Bahreïn	Namibie
Bangladesh	Nicaragua
Barbade	Nigéria
Bélarus	Oman
Bolivie (État plurinational de)	Ouzbékistan
Botswana	Pakistan
Brésil	Paraguay
Burkina Faso	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Portugal
Costa Rica	République de Corée
Égypte	République démocratique du Congo
El Salvador	République démocratique populaire lao
Équateur	République de Moldova
Espagne	République dominicaine
État de Palestine	République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Serbie
Honduras	Suisse
Hongrie	Suriname
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran (République islamique d')	Turquie
Italie	Uruguay
Jamaïque	Venezuela (République bolivarienne du)
Japon	Viet Nam
Kazakhstan	Zambie
Kenya	Zimbabwe
Kirghizistan	

2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Commission économique eurasienne
Communauté des Caraïbes
Marché commun de l'Afrique orientale et australe
Union économique et monétaire ouest-africaine
Union européenne

¹ La présente liste ne mentionne que les participants inscrits. La liste complète des participants porte la cote TD/B/C.I/CLP/INF.11.

3. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :

Organisation mondiale du commerce
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Association de droit international
Association panindienne des industries
Consumers International
Consumer Unity and Trust Society International
Fédération internationale de l'industrie du médicament
Global Traders Conference
International Network for Standardization of Higher Education Degrees
